

SNEPAG *informations*

Février 2012

SNEPAG
e.i.l.

***Pour nos métiers et nos salaires,
en toute indépendance***

Sommaire

Des conditions de travail
de plus en plus déplorables !

Page 2

Editorial

Vivre ensemble en respectant la laïcité

Page 3

Maintenir une fonction publique
à visage humain

Page 4

Relancer l'économie :
NON à la TVA sociale
OUI à des salaires décents

Page 5

Promotions, mutations
des personnels administratifs, sociaux
et de santé (ASS)

Page 6 & 7

En toute indépendance syndicale

Page 8

Une pension pas une aumône !

Page 9

Projet de répartition
des 400 suppressions d'emplois
administratifs

Page 10

Bulletin adhésion et tarifs

Page 11 & 12

Des conditions de travail de plus en plus déplorables !

Les conditions de travail dans lesquelles évoluent depuis de nombreuses années les personnels administratifs sont tues et jamais dénoncées ! Pourtant, sous injonction de la RGPP, la fonction administrative est massivement ballottée un peu partout en France.

Le personnel administratif a pour mission d'assumer les mêmes fonctions que par le passé, mais avec moins de personnel. Depuis des années, le SNEPAG-EIL dénonce la désorganisation du travail de gestion que cela engendre et les conséquences sur les conditions de travail des personnels administratifs.

Le bilan est inquiétant : ordres et contre-ordres incessants dans plusieurs établissements, fonctionnement avec des personnels à qui l'on demande toujours plus - ainsi, cette secrétaire de direction se voyant du jour au lendemain attribuer des fonctions de surveillante de restauration scolaire -, les prises de décisions sans concertation entre chefs d'établissement et gestionnaires... Tout ceci peut alimenter bien d'autres craintes au moment où les fonctions de gestion du personnel seront ainsi « désorganisées régionalement ».

Les craintes à venir concernent les effectifs de personnels administratifs ; le discours distillé par l'administration est que des postes sont voués à être remaniés de manière significative, mais aucune information exacte n'est donnée. Nous devons rester très vigilants, deux types de situations risquant alors de se produire : de nombreux personnels partent en retraite et les postes sont « fermés » alors que le travail est toujours là. La situation semble alors intenable pour les personnels restants qui cumuleront les tâches en ayant reçu quelques indications dans la précipitation : cela s'appelle de la polyvalence acrobatique ! Les postes partagés entre services différents d'un même établissement voire de plusieurs établissements se multiplieront. Dans d'autres cas, les personnels en poste subiront de multiples pressions dans la perspective de redéploiements à venir. Vous l'aurez compris, c'est un phénomène de ras-le-bol face à une succession d'humiliations, d'utilisation de la langue de bois, d'attitudes méprisantes, de non prise de leurs responsabilités par les institutions, de demandes non abouties... Tout cela le SNEPAG-EIL le condamne fermement !

Toutes les possibilités de communication par notre organisation syndicale sont utilisées pour tenter de sensibiliser les employeurs à la difficile situation qu'ils connaissent parfaitement et à laquelle, pourtant, ils n'apportent aucune amélioration. Certes, les qualités professionnelles des personnels administratifs n'ont jamais été remises en question, bien au contraire puisqu'on leur demande toujours plus mais avec moins de moyens !

Le SNEPAG-EIL se prononce pour une publication en toute transparence par chaque établissement de l'organisation envisagée concernant le travail administratif : nombre de postes, localisation, fonction....

- pour le maintien des postes sans remaniement du personnel administratif au plus près des services pour assurer au mieux leurs tâches.
- pour une revalorisation salariale des agents des catégories B et C...

Personnels administratifs, mobilisez-vous, appuyez-vous sur votre organisation syndicale pour mettre fin à la dégradation de vos conditions de travail.

Ne laissez pas faire, un jour il sera trop tard !

SNEPAG
e.i.l.

<http://snepagnat.free.fr>

Syndicat National Education des
Personnels
d'Administration
et de Gestion

74 rue de la Fédération
75015 PARIS

01 53 58 00 30

snepageil@gmail.com

SNEPAG - FÉVRIER 2012

Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax
01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /
www.snetaa.org

Directrice de la publication : Marie-Laure Ferré

Mise en page: Marianne Morichaud

Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa
Imprimé en France



Défendre nos droits et défendre la liberté syndicale

L'année 2011 2012 a débuté avec un changement au sein de l'équipe du SNEPAG. En effet, j'ai accepté de représenter les personnels administratifs en acceptant la mission de Secrétaire Générale. Je mettrai toute mon énergie pour redynamiser ce secteur et défendre nos valeurs d'indépendance et de laïcité.

Pour cela et pour faire valoir nos revendications, je souhaite dès cette rentrée scolaire énoncer clairement les différents chantiers à venir : l'autonomie des établissements, les maigres salaires du personnel administratif... Sur ce dernier point doit-on rappeler que

le ministre du budget a ainsi « gelé » nos salaires jusqu'en 2013 ? Inadmissible voire inhumain quand on sait les difficultés que nous connaissons pour boucler les fins de mois. En 20 ans la baisse du pouvoir d'achat avoisine les 20%. Ne nous y trompons pas, il s'agit bien de la poursuite d'une politique déterminée de régulation du service public pour ne pas dire de son éradication. Tous ces éléments sont liés à la RGPP et prennent pour valeurs la performance, le mérite et surtout l'autonomie.

Vous l'avez bien compris, c'est ni plus ni moins la mise en place du contrat d'objectifs. Cette logique une fois validée permettra aux chefs d'établissement d'imposer leurs propres contrats d'objectifs en bons managers qu'on leur demande d'être désormais. C'est pourquoi nous devons nous mobiliser sur le plan académique et national car ce qui est voulu se résume en un seul mot : rentabilité. Le SNEPAG refuse cette uniformisation qui débouchera inévitablement sur la prime au mérite. Nous condamnons fermement cette logique de casse de l'égalité de traitement des personnels administratifs.

Avec le SNEPAG demandons une vraie augmentation des salaires pour tous.

Toute l'équipe du SNEPAG se joint à moi pour vous souhaiter une bonne année 2012

Marie-Laure Ferré

Secrétaire Générale du SNEPAG-eiL

Vivre ensemble en respectant la laïcité.

Les locaux Parisiens de Charlie hebdo, ont été détruits en pleine nuit à coup cocktail Molotoff, alors que ce journal satirique s'apprêtait à publier un numéro sur thème religieux. Cette violence rappelle celle utilisée contre les caricatures de Mahomet il y a quelques années, elle rappelle aussi l'assassinat horrible de Théo Van Gogh aux Pays Bas ou les menaces de mort à l'encontre de Robert Redeker. Les auteurs de cet odieux attentat contre une revue satirique oublient qu'aucune sensibilité religieuse ne peut justifier quelque terreur que ce soit au nom d'un prétendu respect de quelque religion que ce soit.

Dans la même période, des intégristes catholiques s'opposent, à des représentations de la pièce de Romeo Castullecci au Théâtre de la Ville à Paris et gênent l'entrée des spectateurs dans le théâtre. Ils tentent d'empêcher une représentation touchant à la religion non conforme à leurs dogmes. Ils portent atteinte à la liberté de création artistique. On retrouve les mêmes agissements, à Rennes, à Toulouse...

Tous ces fondamentalistes, tous ces extrémistes oublient qu'aucune religion ne peut s'ériger en détentrice de la « Vérité » et que la liberté d'expression est un droit aussi fondamental que la liberté religieuse.

Cette dérive de notre société oublie l'idéal laïque qui la fonde. Il est vrai que le Président de la République s'obstine à vouloir confondre sa croyance religieuse d'individu, -ce

dont il a entièrement le droit et que personne ne lui conteste- et son rôle de président de République -qui se doit d'être non seulement au-dessus des partis politiques, mais aussi indépendant des religions quelles qu'elles soient. Après ses interventions contre la laïcité, il vient de renouveler, courant décembre 2011, son idée d'introduire la présence la plus large possible des religions dans les débats civils au sein de la République : il proposerait leur entrée, dans un premier temps, au conseil économique et social.

Nous sommes pourtant dans une République laïque, comme le confirme la Constitution dans son article premier, et la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qui a permis de maintenir la paix civile et sociale toujours en vigueur.

Aussi le combat contre tous les intégrismes et fondamentalismes, sans distinction, est plus que jamais nécessaire et d'actualité. La Laïcité ne peut être remise en cause, car c'est un de nos piliers républicains, et sans elle des affrontements violents mettraient le pays à feu et à sang, comme on l'a vu hélas dans le passé. Les républicains que nous sommes, au SNEPAG, doivent rester vigilants et défendre cette valeur fondamentale qui permet à tous de vivre ensemble dans le respect mutuel de chacun, et à notre pays de vivre libre et en paix civile et sociale. Il nous faut rappeler notre volonté de maintien de la séparation des Eglises et de l'Etat et demander son application dans tous les départements.

Maintenir une fonction publique à visage humain

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) lancée par le gouvernement en juillet 2007, avait pour but, selon ses auteurs, de diminuer la dépense publique tout en renforçant l'efficacité et la qualité de l'action publique. L'ensemble des politiques publiques a été passé en revue pour déterminer les « actions de modernisation et d'économie » qui pouvaient être réalisées. Une vaste opération d'« assouplissement et de personnalisation » de la gestion des ressources humaines au sein de l'État s'en est suivie promouvant une mobilité accrue des fonctionnaires, des modifications de leur carrière, une référence forcenée au « mérite ».

Le Ministère de l'Education Nationale, qui représente près de la moitié des agents de la fonction publique d'Etat, est, chacun l'a compris, concerné par cette vaste réforme qui se traduit dans la réalité par des atteintes graves contre le service public et contre ses personnels.

Les projets de réorganisation des structures ont été menés sans vision globale des réorganisations **effets immédiats** et de leurs conséquences à long terme. La RGPP a surtout consisté à réduire considérablement le nombre de fonctionnaires : ce sont 400 000 emplois de fonctionnaires qui ont été supprimés depuis 2007. Le nombre de corps a été réduit par fusion, et les statuts **ont été rendus** compatibles entre les différentes fonctions publiques pour permettre la « mobilité », mais ces réductions-fusions du et l'utilisation de l'outil informatique n'ont pas réduit les charges de travail des personnels, **bien au contraire**. L'évaluation notée est remplacée par un entretien qui donne au chef de service un pouvoir de promotion jusqu'ici inconnu dans la fonction publique. Ce qui et aboutit à la mise en place de la rémunération individualisée.

La réorganisation des services tant à la Centrale que dans les Académies s'est traduite année après année non seulement par la réduction du nombre d'emplois, mais aussi par la déconcentration de tâches vers les établissements, et donc par des charges de travail accrues, ce que ne compense en rien l'informatisation de nos tâches.

A cela s'ajoute la mobilité, présentée comme la création d'un « droit effectif à la mobilité ». Elle vise en réalité à gérer une mobilité contrainte due aux suppressions de poste, suppressions consécutives à la décision de ne pas remplacer un départ sur deux à la retraite d'une part et à la « réorganisation » des services de l'Etat **d'autre part**. C'est en réalité un vaste plan social pour les agents, certes synonyme de mobilités mais de mobilité forcée.

L'apparition de nouvelles règles de gestion des ressources

humaines telles celles contenues dans le système ECLAIR (demande à chaque agent de s'engager pour un minimum de cinq ans et de respecter une lettre de mission individualisée, tous les postes des établissements ECLAIR deviennent des postes à profil : les mutations sont ainsi supprimées) remettent en cause la gestion paritaire des personnels.

Le nombre de personnels non titulaires aux conditions statutaires précaires, aux rémunérations souvent inférieures au SMIG ne cesse d'augmenter, les concours étant pour la plupart supprimés. C'est le développement de recrutements sur fond de contrats de droit privé. On se dirige tout droit vers le recours à des agences intérimaires. C'est l'externalisation de nos services, la précarisation de l'emploi public !!

De plus les suppressions de postes dans de nombreux domaines amènent les personnels administratifs à effectuer, en plus de leurs travaux, des tâches qui relèvent d'autres métiers, sous prétexte de « donner un coup de main » ici pour la restauration, là pour donner des premiers soins... Gare à celle ou à celui qui refuse la « solidarité dans l'intérêt de la bonne marche de l'établissement » !. Pourtant nos activités ne nous laissent pas de temps libre...

Les conséquences de cette réforme de la RGPP contestée par le SNEPAG, c'est, outre l'individualisation à outrance, les attaques contre leurs droits statutaires, les suppressions de services et de postes, les mobilités forcées, les fusions et les délocalisations, la dégradation des conditions de travail, le mépris d'un management brutal et sans aucune considération.

Il ne faut pas oublier que cette destruction de la fonction publique initiée par une volonté idéologique concerne des femmes et des hommes et que de plus en plus fréquemment apparaissent des drames : à côté de l'augmentation du nombre d'arrêts maladie, de plus en plus **celles des nombres de personnels victimes** sont touchés par de dépressions, voire des suicides..

Au SNEPAG, nous ne pouvons accepter de telles conséquences. Pour nous c'est l'Humain qui prime et non pas la « rentabilité ». Nous revendiquons non seulement l'arrêt de la RGPP, mais le développement des services publics, la réouverture massive des concours externes et internes. Il faut permettre d'assurer l'ensemble des missions de service public nécessaires à la population et redonner à l'Etat les moyens **d'exercer** son rôle fondamental de cohésion répu-

Relancer l'économie : NON à la TVA sociale OUI à des salaires décents

Lors de la présentation de ses vœux aux Français, le président de la République a annoncé sa volonté de créer une TVA sociale et de baisser les « charges » qui pèsent sur les entreprises. Il souhaite ainsi relancer leur compétitivité. Mais il oublie de dire que cette TVA sera immédiatement répercutée sur les prix c'est donc bien une baisse du pouvoir d'achat des salariés qui est ainsi organisée... sauf si les salaires sont, eux, revus à la hausse. Il y a bien eu pour les salariés du privé la « prime » obligatoire pour les salariés des entreprises qui augmentent leur dividende, mais on a vu aussi son efficacité : d'un montant de 30 € à certains endroits quand les dirigeants percevaient des millions en stocks option. On a bien compris que les petits étaient encore perdants.

Quant à nous, fonctionnaires, nos traitements ont été bloqués depuis le 1^{er} juillet 2010 et le seront aussi pour 2012. Même si le SMIC a été augmenté en décembre 2011 de 2.1 % il n'y a pas eu d'ajustement pour les salaires de la fonction publique, et maintenant nombre de traitements sont inférieurs au SMIC, et pas seulement ceux des débuts de carrières. Et le président avait même promis que dans le cadre de la RGPP, la moitié de l'économie faite avec les suppressions de postes serait répartie en augmentation de salaire. Nos gouvernants ne respectent même pas leurs promesses. Il est vrai qu'elles n'engagent que ceux qui les croient !

Par contre dès le 1^{er} janvier 2012 taxes et hausses de tarifs réduisent notre pouvoir d'achat :

- restauration, hébergement, travaux à domicile, transports voient la TVA passer de 5,5 à 7%
- le billet de train augmente de 3,2%
- les mutuelles sont contraintes par les décisions de l'Etat d'augmenter leurs cotisations de 5%
- le gaz voit soit prix augmenter quant à lui de 4,4 %
- les sodas et les alcools forts, coûtent eux aussi plus cher.

A ces hausses décidées par le gouvernement il faut aussi ajouter celles portant sur les loyers 4%, l'eau 2,2%, ...et la liste s'allonge encore avec les courses (les produits frais ont augmenté de 9,4%, les fruits et légumes de 11 %) sans parler des assurances qui réclament 6 % de plus pour le même service... Que dire aussi des salariés qui en partant à la retraite ont vu pour bon nombre d'entre eux leur pension baisser souvent de près de 40 % par rapport à leur dernier salaire puisque l'allongement de la durée du travail les condamne souvent à une décote importante !

On est obligé de veiller à nos dépenses au quotidien, de rogner



sur nos loisirs... Et ce sont les plus exposés d'entre nous qui sont les plus touchés.

Bref, depuis 10 ans nos salaires ne compensent plus et de loin l'augmentation du coût de la vie : nous avons perdu près de 15 % de notre pouvoir d'achat.

Au SNEPAG nous ne pouvons accepter de telles dégradations de notre pouvoir d'achat.

Il est impératif de refondre la grille des salaires de la Fonction Publique pour qu'aucun salaire ne soit inférieur au SMIC.

Un rattrapage immédiat des pertes de pouvoir d'achat s'impose avec dans un premier temps – l'attribution à chacun de 40 points permettant de compenser les pertes de ces deux dernières années

- une augmentation de la valeur du point d'indice de 10% à intégrer dès le 1^{er} janvier 2012
- une ouverture de négociations pour la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire pour toutes nos catégories avec un minimum de rémunération à 120 % du SMIC.

Promotions, mutations des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) Mobilité 2012



Rentrée 2012

Bulletin officiel n°45 du 8 décembre 2011
Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.
Modalités des mouvements - rentrée 2012

Gestion des mouvements inter académiques et académiques des personnels administratifs

- Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoints d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Adaenes)

Mouvement réservé aux Apaenes et aux Casu - Papca
Pour la rentrée 2012, un nouveau dispositif de mobilité est proposé aux Apaenes et aux Casu.

Ce dispositif permet de postuler et d'être muté sur des postes à fortes responsabilités.

Étapes

- **du 13 décembre au 21 décembre 2011** : préinscrivez-vous sur l'application Amia

- **du 4 janvier au 17 janvier 2012** : formulez vos vœux sur postes Papca et indiquez vos motifs de mutation (convenances personnelles, rapprochement de conjoint, travailleur handicapé, etc.)

- Remplissez votre dossier de mutation, auquel vous joindrez votre curriculum vitae et votre confirmation de demande de mutation, préalablement éditée de l'application Amia, et transmettez ce dossier par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur).

- Si vous postulez sur des Papca : situés dans des services déconcentrés, en Epa et dans l'enseignement supérieur vous serez sélectionné puis reçu en entretien et enfin classé par la structure d'accueil. En Eple vous serez sélectionné puis reçus en entretien et enfin classé par le recteur d'académie.

- **1^{er} mars 2011** : date limite pour l'envoi de vos demandes de modifications de vœux et/ou d'annulation
- **à la suite de l'avis de la Capn** de chaque corps : consultez vos résultats sur l'application Amia

Mouvement interacadémique, en collectivité d'outre-mer et à Mayotte

Vous êtes attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou attaché principal et vous souhaitez changer d'académie ou muter en collectivités d'outre-mer et à Mayotte.

Étapes

- **du 13 décembre 2011 au 2 janvier 2012** : préinscrivez-vous sur l'application Amia, formulez vos vœux sur possibilité d'accueil (Pa), poste précis (Pp), sur poste à responsabilité particulière (Prp), indiquez vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée)

• **du 3 janvier au 10 janvier 2012** : éditez via l'application Amia, votre confirmation de demande de mutation et transmettez-la par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau Dgrh C2-1.

Si vous postuler sur des postes à responsabilité particulière ou en collectivités d'outre-mer, complétez et transmettez l'annexe 5 (Prp) ou 6 (Com), de la note de

service, à l'établissement d'accueil. Celui-ci vous recevra en entretien et vous serez classé ou non par la structure d'accueil

- **jusqu'au 1^{er} mars 2012** : vous pouvez demander à modifier vos vœux ou à les annuler
- **à la suite de l'avis de la Capn** : consulter vos résultats sur l'application Amia
- **Si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil**, vous devez, obligatoirement, postuler au mouvement intra-académique de votre nouvelle académie.

Les agents qui demandent et obtiennent satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle doivent faire parvenir leur réponse définitive (acceptation ou refus) avant le 30 mai.

Si vous souhaitez uniquement muter sur un poste au sein de votre académie, vous devez participer au mouvement intra-académique organisé par celle-ci.

Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Saenes)

Mouvement interacadémique, en collectivité d'outremer et à Mayotte

Vous êtes secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer d'académie ou muter en collectivités d'outre-mer et à Mayotte.

Étapes

- **du 13 décembre 2011 au 2 janvier 2012** : nscrivez-vous sur l'application Amia et formulez vos vœux sur possibilité d'accueil (Pa), poste précis (Pp), sur poste à responsabilité particulière (Prp) et indiquez vos ou votre motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée).
- **du 3 janvier au 10 janvier 2012** : éditez via l'application Amia, votre confirmation de demande de mutation et transmettez la par voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau Dgrh C2-1.
- **Si vous postuler sur des postes à responsabilité particulière ou en collectivités d'outre-mer**, complétez et transmettez l'annexe 5 (Prp) ou 6 (Com), de la note de service, à l'établissement d'accueil. Celui-ci vous recevra en entretien et vous serez classé ou non par la structure d'accueil
- **jusqu'au 1^{er} mars 2012** : vous pouvez demander à modifier vos vœux ou à les annuler
- **à la suite de l'avis de la Capn**, vous devez vous connecter sur l'application Amia pour consulter vos résultats.
- **si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil**, vous devez, obligatoirement, postuler au mouvement intra-académique de votre nouvelle académie.

Les agents qui demandent et obtiennent satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle doivent nous faire parvenir leur réponse définitive (acceptation ou refus) avant le 30 mai.

Anciennetés/Barème CAPN SAENES et Attachés :

Ancienneté dans le poste.

10 points par an, à partir de 3 ans dans le poste, jusqu'à concurrence de 70 points.

L'ancienneté de poste est celle détenue dans le corps concerné par ce mouvement (ex : Un ADJAENES en poste depuis 2000 dans un établissement est promu par liste d'aptitude SAENES dans le même établissement en 2005, son ancienneté de poste sera donc de 7 ans) :

- Pour les agents détachés, l'ancienneté dans le poste correspond à celle du poste occupé durant le détachement.
- Pour les agents affectés dans une COM, l'ancienneté de poste correspond à la durée des services effectifs dans la COM et dans le même corps.
- Pour les agents réintégrés après congés parental, ou CLM, l'ancienneté de poste correspond à celle du dernier poste occupé.
- Pour les agents réintégrés après disponibilité, aucune ancienneté de poste n'est retenue.

Ancienneté dans le corps : 6 points par année d'ancienneté.

Attention ! A l'issue des mouvements inter-académiques

Tous les collègues ayant obtenu satisfaction doivent, **obligatoirement**, postuler au mouvement intra-académique de leur nouvelle académie.

Le fait d'obtenir satisfaction au mouvement inter-académique entraîne aussitôt **la perte du poste** occupé dans son académie d'origine et ne permet plus d'y prétendre, même si l'affectation obtenue à l'issue du mouvement intra-académique ne convient pas. Seuls les collègues ayant formulé une **demande de mutation conditionnelle** et dont le conjoint ou partenaire du PACS n'a pas obtenu sa mutation professionnelle peuvent refuser leur mutation et retrouver leur poste initial.

Une application informatique ministérielle

Pour consulter la liste des postes vacants et/ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application se fait avec son NUMEN et sa date de naissance.

Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Adjenes)

Rappel : Il n'y a pas de mouvement national pour les adjoints administratifs.

Mouvement intra-académique : personnels administratifs de catégorie A, B et C, personnels sociaux et de santé et personnels de laboratoire de catégorie C : Les informations seront publiées fin avril-début mars 2012

En toute indépendance syndicale Extraits des mandats que le SNEPAG-EIL a votés lors du dernier congrès d'EIL

DEFENSE DES RETRAITES

EIL a été et reste en désaccord avec la réforme mise en œuvre par François Fillon portant l'âge moyen de la retraite à 63 ans, avec objectif de porter à 42 ans à terme la durée de cotisation pour l'ensemble des salariés. Obtenir une retraite pleine, nécessitera au moins 41 années de cotisation à partir de 2012. Les cotisants n'atteignant pas le total de trimestres nécessaires de cotisation se verront imposer une décote qui ampute gravement la pension, mais ceux qui auront travaillé plus longtemps bénéficieront d'une surcote, au-delà de 60 ans. EIL dénonce les conditions discriminatoires qui en rendent l'accès très difficile et en revendique l'accès sans conditions âge dès l'obtention des annuités requises pour la retraite à taux plein et le calcul aux conditions de l'année d'obtention. EIL a toujours formulé la retraite à 60 ans, 37,5 années de cotisation pour une retraite à taux plein, avec 2 % par année de cotisation, une pension calculée sur la valeur du point d'indice du traitement des six derniers mois d'activité et intégration des primes et indemnités dans le salaire.

DECENTRALISATION : REORGANISATION TERRITORIALE DE L'ETAT

Le gouvernement a décidé le transfert aux régions en 2005 des personnels TOS, et par voie de conséquence celui des agents administratifs qui les gèrent dans les rectorats ou les inspections académiques. Cette loi de décentralisation de janvier 1983, EIL l'a condamnée et combattue.

LOLF et RGPP

La loi organique relative aux lois de finances cherche, officiellement, à accroître la transparence des dépenses publiques et à faciliter le contrôle parlementaire. EIL dénonce que dans les faits elle introduit dans tous les domaines publics les notions de « productivité », d'« économie » et de « rendement » autrement dit d'objectifs, d'évaluation, d'indicateurs de performance et de mérite. Elle accentue la soumission des personnels à la hiérarchie, augmente l'arbitraire en ce qui concerne la notation et l'évaluation des personnels. EIL exige ici que les seules règles statutaires soient appliquées. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), feuille de route de la réforme de l'état qui se décline en 374 décisions, ne vise qu'à faire des économies budgétaires sur le dos des services publics et des personnels, à casser le statut général des fonctionnaires, les précariser, les déréglementer et les faire travailler plus en les payant moins. EIL condamne ces suppressions qui entraînent la dégradation des conditions de travail. La RGPP ne répond donc qu'à une logique comptable et n'est guidée en réalité que par les seuls critères de la rentabilité financière,

de restriction budgétaire, de la mise en concurrence et aboutit à moins d'Etat.

EDUCATION NATIONALE

La situation s'est considérablement dégradée, les établissements scolaires voient leurs personnels administratifs se réduire sous prétexte de rationalisation et de rentabilité. Les différentes catégories sont touchés : administratifs et de santé, éducatifs et TOS. EIL exige le retrait des mesures inscrites dans la loi qui dégradent les obligations de service et les missions des personnels administratifs et portent atteinte à leur dignité matérielle et professionnelle.

PRECARITE

EIL dénonce l'emploi massif de personnels précaires dans les différents secteurs de la fonction publique, trop souvent non préparés, non formés, et sans (ou si peu) garanties d'emploi dans la durée. EIL exige un personnel qualifié, formé, protégé par un statut national, et réclame des perspectives de formation et d'embauche fixe, donc de titularisation des personnels précaires.

LE PACTE

Un nouveau mode d'accès à la fonction publique est instauré par l'ordonnance du 2 août 2005 le « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ». Le PACTE brise ce principe républicain d'égalité d'accès aux emplois publics que garantit ce concours et EIL condamne.

TRAITEMENTS ET SALAIRES

La mise en place de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) est en réalité l'instauration de salaires individualisés. En lieu et place de la grille indiciaire de la fonction publique qui offre des garanties et des perspectives pour tous, est envisagée la mise en place d'une rémunération fondée sur le « mérite » et la « performance », un recrutement par contrat d'objectifs. EIL s'oppose à la paupérisation des personnels et appelle à l'action chaque fois que les conditions d'unité sont réalisées pour revendiquer une augmentation des salaires de la fonction publique compensant les retards cumulés depuis 2000, la progression du pouvoir d'achat, la revalorisation des salaires de la catégorie C. EIL n'accepte pas ce recul social flagrant, préjudiciable au bon fonctionnement des établissements en brisant l'esprit de travail d'équipe par l'individualisation des comportements, au risque de créer des conflits comme essayer d'obtenir la promotion que le collègue pourrait avoir, puisqu'un quota annuel de promotion est fixé entraînant un choix arbitraire.

Une pension, pas une aumône !!!

"Jusqu'où s'arrêteront-ils ?"
Coluche

Dans le journal SNEPAG de septembre 2011 nous vous informions des mesures de régression imposées par la loi de réforme 2010-1330 du 9 novembre 2010.

Le 22 novembre 2011, à l'occasion du plan de rigueur, est votée une « accélération » de la réforme de 2010.

C'est en fait une nouvelle réforme réformant la réforme précédente.

2004-2008-2010, et maintenant 2011 !

Si l'espérance de vie des Français est en augmentation régulière, celle des réformes du gouvernement est en baisse fulgurante !

Était-ce de l'humour quand, dans les motivations énoncées par le gouvernement pour justifier la loi de 2010, l'importance de la possibilité de prévoir son départ en retraite pour organiser sa carrière professionnelle était mise en

exergue ?

Pour les natifs de 1952 à 1955 concernés par la réforme de 2011 se posent 2 questions :

Quand partir en retraite ? Avec quelle pension ?

Les conséquences sont multiples :

- recul de l'âge légal de jouissance de la retraite
 - recul identique de l'âge limite de départ (5 ans plus tard)
 - recul identique de l'âge d'annulation de la décote
 - report de la date de départ pour maintenir la surcote espérée ou perte d'un ou deux trimestres de surcote
- accroissement du taux de décote par trimestre manquant si l'âge légal bascule l'année civile suivante.

Le tableau ci-dessous doit permettre à chacun de préciser sa situation

Date de naissance	Age légal de départ	Départ possible à partir de	% de décote par trimestre	Age limite de départ manquant	Age d'annulation de la décote	Durée d'assurance en trimestres pour ne pas subir de décote
Juil-août 51	60a4m	Nov-déc11	0,75	65a4m	63a1m	163
Sep-déc 51	60a4m	Janv-avr12	0,875	65a4m	63a7m	163
Janv-mars 52	60a9m	Oct-déc12	0,875	65a9m	64a	164
Avr-déc 52	60a9m	Janv-sep13	1	65a9m	64a6m	164
Janv-oct 53	61a2m	Mars-déc14	1,125	66a2m	65a5m	165
Nov-déc 53	61a2m	Janv-fév15	1,25	66a2m	65a9m	165
Janv-mai 54	61a7m	Août-déc15	1,25	66a7m	66a4m	165
Juin-déc 54	61a7m	Janv-juil 16	1,25	66a7m	67a	165
1955	62a	2017	1,25	67a	67a	166
1956	62a	2018	1,25	67a	67a	?
1957	62a	2019	1,25	67a	67a	?
1958	62a	2020	1,25	67a	67a	?

Remarque : Pour les fonctionnaires de catégorie active l'âge légal de départ (entre 55 et 57 ans) voit ses règles de calcul modifiées par l'« accélération » de la réforme 2010 (PLFSS voté le 22 novembre 2011 ; article 13) Pour eux la référence à l'année de naissance est remplacée par l'année d'obtention du droit au départ. Si vous êtes concerné, contactez le Snepag.

Le SNEPAG dénonce la dégradation accélérée de nos pensions de retraite. Plus que jamais il exige le retrait de ces réformes successives qui montrent le mépris de nos gouvernants pour ceux qui ont consacré leur vie au travail et dont les droits sont bafoués.

Avec le SNEPAG, combattez ces réformes injustes pour vos pensions et celles de vos enfants.

Projet de répartition des 400 suppressions d'emplois administratifs au 01/09/2012

Le projet de loi de finances 2012 prévoit la suppression, 400 emplois administratifs au 1^{er} septembre 2012.

- 30 emplois dans les services centraux et - 370 dans les services académiques et EPLE.

Le SNEPAG dénonce ces suppressions de postes et les aggravations des conditions de travail des agents administratifs qui en résulteront.

	Suppression d'emplois au 01/09/2012	Suppressions d'ETPT au 01/09/2012
Aix Marseille	-10,00	-3,33
Amiens	-13,00	-4,33
Besançon	-14,00	-4,67
Bordeaux	-11,00	-3,67
Caen	-8,00	-2,67
Clermont-Ferrand	-24,00	-6,00
Corse	-8,00	-2,67
Créteil	-16,00	-5,33
Dijon	-18,00	-6,00
Grenoble	-13,00	-4,33
Guadeloupe	-5,00	-1,67
Guyane	0,00	0,00
Lille	-32,00	-10,67
Limoges	-12,00	-4,00
Lyon	-7,00	-2,33
Martinique	-8,00	-2,67
Montpellier	-6,00	-2,00
Nancy-Metz	-11,00	-3,67
Nantes	-15,00	-5,00
Nice	-7,00	-2,33
Orléans-Tours	-12,00	-4,00
Paris	-21,00	-7,00
Poitiers	-15,00	-5,00
Reims	-10,00	-3,33
Rennes	-10,00	-3,33
Réunion	-5,00	-1,67
Rouen	-21,00	-7,00
Strasbourg	-7,50	-2,50
Toulouse	-17,00	-5,67
Versailles	-10,00	-3,33
Slec	-3,5	-1,17
Adm. centrale	-30,00	-10,00
TOTAL	-400,00	-133,33



en bref

Nouvelle gouvernance académique, le pilotage de l'éducation nationale réorganisé

Un décret qui « modernise la gouvernance académique » a été présenté le 4 janvier en conseil des ministres par Luc Chatel. Il modifie, à compter du 1^{er} février 2012, la répartition des compétences en matière d'action éducatrice et réorganise ainsi le fonctionnement des académies. Il supprime les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) qui sont remplacés par des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). "Ils ont délégation pour signer, au nom du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité. Ils assurent en outre toutes les activités que la loi et la réglementation confiaient antérieurement aux inspecteurs d'académie". Dans cette réforme disparaissent les DSDEN issus du corps des inspecteurs d'académie (IA IPR). Ce sont aussi les doyens des IPR et des IEN, traditionnellement associés au fonctionnement académique. La réorganisation administrative se fait sur le modèle des autres administrations dans les départements. Elle efface des corps pédagogiques pour en faire des relais d'une administration.

.. / ...

JORF n°5 du 6 janvier 2012 - Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012.

Le SNEPAG ne voit pas dans ce texte des raisons d'améliorer les conditions de travail des personnels des IA ou des Rectorats. Toujours plus de productivité, sans perspectives d'amélioration de nos traitements.

M. Mme. Melle (*rayez les mentions inutiles*)

Nom Prénom

Nom de jeune fille Corps Grade

Echelon Date de promotion Indice Spécialité

Date de naissance /__/ /__/ /__/ Adresse personnelle

Code postal : /__/ /__/ /__/ Ville :

Tél. fixe : E-mail :

Votre situation administrative (cochez une ou plusieurs cases)

titulaire stagiaire non titulaire contractuel(le) vacataire retraité(e)

Temps partiel :

Situation particulière (disponibilité, congé parental, détachement, CLD, réadaptation, etc)

Lieu d'exercice

Lycée Lycée Polyvalent Lycée Pro. SEP Collège SEGPA EREA UNIVERSITE

Autre, précisez :

Etablissement public Etablissement privé Apprentissage/autre établissement

Précisez la nature de l'affectation : A titre définitif A titre provisoire Remplacement

N° d'immatriculation de l'établissement : Académie :

Nom et adresse :

Localité : Code postal :

Etablissement d'exercice de l'année précédente en cas de changement d'affectation à cette rentrée

N°: Localité Académie :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau page suivante)

Cotisation (en fonction de son grade et de son échelon) :	<input style="width: 80%;" type="text"/>	€
AP numérique :	<input type="checkbox"/> OUI	- 10 €
(envoi du journal SNEPAG-EIL par mail)	<input type="checkbox"/> NON	0 €
TOTAL COTISATION :	<input style="width: 80%;" type="text"/>	€

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) / _____ / euros calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin. Merci

Choisissez le mode de paiement : CHÈQUE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Attention, si vous optez pour le prélèvement automatique, ne pas oublier de joindre un RIB. Un imprimé d'autorisation à remplir vous sera envoyé ; vous voudrez bien nous le renvoyer rapidement. Merci d'avance.

J'accepte de fournir à E.I.L. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande à E.I.L. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06101/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à E.I.L. : 74 rue de la Fédération – 75739 PARIS CEDEX 15.

*E-mail : je déclare autoriser EIL à se servir de mon e-mail pour me communiquer toutes informations et revues syndicales qu'il juge utiles dans le cadre de mon adhésion.

DATE ET SIGNATURE

Tarifs des cotisations au SNEPAG :

	Ech.	A	1	2		Ech.	A	1	2		Ech.	A	1	2
APAENES	1	115	116	117	SAENES classe exceptionnelle	1	99	100	101	ADJENES principal 2 ^{ème} classe	1	75	76	77
	2	128	129	130		2	105	106	107		2	76	77	78
	3	137	138	139		3	111	112	113		3	78	79	80
	4	146	147	148		4	117	118	119		4	80	81	82
	5	156	157	158		5	123	124	125		5	83	84	85
	6	166	167	168		6	130	131	132		6	85	86	87
	7	179	180	181		7	136	137	138		7	89	89	90
	8	188	189	190		1	78	79	80		8	92	93	94
	9	198	199	200		2	79	80	81		9	95	96	97
	10	208	209	210		3	84	85	86		10	100	101	102
AENES	1	92	93	94	SAENES classe normale	4	85	86	87		ADJENES 1 ^{ère} classe	11	103	104
	2	99	100	101		5	89	90	91	1		75	76	77
	3	102	103	104		6	93	94	95	2		75	76	77
	4	109	110	111		7	95	96	97	3		76	77	78
	5	114	115	116		8	97	98	99	4		78	79	80
	6	122	123	124		9	101	102	103	5		80	81	82
	7	131	132	133		10	104	105	106	6		83	84	85
	8	139	140	141		11	110	111	112	7		85	86	87
	9	144	145	146		12	116	117	118	8		88	89	90
	10	155	156	157		13	122	123	124	9		91	91	93
	11	166	167	168			1	85	86	87		10	93	94
	12	175	176	177			2	88	89	90	11	97	98	99
SAENES classe supérieure	1 (a)	89	90	91		ADJENES principal 1 ^{ère} classe	3	91	92	93	ADJENES 2 ^{ème} classe	1	75	76
	1 (b)	95	96	97	4		94	95	96	2		75	76	77
	2 (a)	94	95	96	5		99	100	101	3		75	76	77
	2 (b)	97	98	99	6		104	105	106	4		76	77	78
	3 (a)	100	101	102	7		110	111	112	5		77	78	79
	3 (b)	101	102	103	8		113	114	115	6		79	80	81
	7	123	124	125						11		93	94	95
	8	129	130	131										

Vous avez une question, écrivez au

SNEPAG

74, rue de la Fédération -75739 Paris cedex 15

Ou par mail : snepageil@gmail.com

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone :E-mail :

Question(s) :

.....

.....

.....

.....